

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-124-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

N° 124/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition des agents de la CCLL au CIAS

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESSELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL

Procuration

Suppléé(e)s Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC

Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY

Excusé(e)

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°102/22 du 7 juillet 2022, approuvant la mise à disposition des agents de la CCLL au CIAS à raison de :

- 1- Une responsable du service assurant également l'accueil, l'accompagnement des administrés et l'administration du service à 0.5 ETP
- 2- Un agent social assurant l'accueil des demandeurs, l'accompagnement du public et l'assistance à l'administration générale également à temps complet

Considérant qu'après échange avec la Vice-Présidente du CIAS, il s'avère que la réalité de répartition entre les services CIAS et le pôle service à la population serait la suivante :

- 1- 0.6 ETP pour la responsable du service assurant également l'accueil, l'accompagnement des administrés et l'administration du service
- 2- 0.8 ETP pour l'agent social assurant l'accueil des demandeurs, l'accompagnement du public, l'assistance à l'administration générale

Le conseil communautaire valide la modification de ces deux conventions de mise à disposition, pour une durée maximale de 3 ans.

Fait et délibéré en séance, le 26/09/2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président